

COM(2017) 798 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 février 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 2 février 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités jordaniennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme

E 12760



Bruxelles, le 9 janvier 2018
(OR. en)

5033/18

ENFOPOL 4
CT 1
RELEX 7
JAI 5

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	20 décembre 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2017) 798 final
Objet:	Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités jordaniennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2017) 798 final.

p.j.: COM(2017) 798 final

Bruxelles, le 20.12.2017
COM(2017) 798 final

Recommandation de

DÉCISION DU CONSEIL

autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités jordaniennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

Dans un monde globalisé où les formes graves de criminalité et le terrorisme présentent un caractère transnational et polyvalent croissant, les autorités répressives devraient être parfaitement équipées pour coopérer avec des partenaires extérieurs afin d'assurer la sécurité de leur population. Europol devrait, dès lors, être en mesure d'échanger des données à caractère personnel avec les autorités répressives de pays tiers dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Depuis l'entrée en application, le 1^{er} mai 2017, du règlement 2016/794¹ et en vertu du traité, la Commission est chargée, au nom de l'Union, de négocier des accords internationaux avec des pays tiers en vue de l'échange de données à caractère personnel avec Europol. Dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de ses missions, Europol peut établir et entretenir des relations de coopération avec des partenaires extérieurs au moyen d'arrangements de travail et d'arrangements administratifs qui ne sauraient, en soi, servir de base juridique à l'échange de données à caractère personnel.

Compte tenu de la stratégie politique exposée dans le programme européen en matière de sécurité², les conclusions du Conseil³ et la stratégie globale⁴, des besoins opérationnels des autorités répressives dans l'ensemble de l'UE et des bénéfices potentiels d'une coopération plus étroite dans ce domaine, la Commission considère qu'il est nécessaire d'entamer des négociations à brève échéance avec les huit pays désignés dans le 11^e rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective⁵.

La Commission a effectué son évaluation des pays prioritaires compte tenu des besoins opérationnels d'Europol. La stratégie d'Europol pour 2016-2020 désigne la région méditerranéenne comme prioritaire aux fins de partenariats renforcés⁶. La stratégie extérieure d'Europol pour 2017-2020 souligne également la nécessité, pour Europol et la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), de coopérer plus étroitement en raison de la menace terroriste actuelle et des problèmes liés aux migrations⁷.

Europol n'a conclu d'accords avec aucun des pays de cette région.

La présente recommandation porte plus précisément sur les négociations avec la Jordanie, bien qu'il faille envisager la coopération avec n'importe quel pays de la région MENA dans le contexte de la région prise dans son ensemble. L'instabilité qui règne actuellement dans cette région, notamment la situation en Syrie et en Iraq, fait peser sur la sécurité de l'UE une importante menace à long terme à laquelle il convient de réagir d'urgence. Cela concerne tant la lutte efficace contre le terrorisme et la criminalité organisée qui s'y rapporte⁸ que les problèmes liés aux migrations tels que l'aide à l'immigration irrégulière et la traite des êtres

¹ Règlement (UE) 2016/794 du 11 mai 2016, JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.

² COM(2015) 185 final.

³ Document 10384/17 du Conseil du 19 juin 2017.

⁴ *Vision partagée, action commune: une Europe plus forte – Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne*, <http://europa.eu/globalstrategy/fr>

⁵ COM(2017) 608 final.

⁶ Stratégie d'Europol pour 2016-2020, adoptée le 1^{er} décembre 2015 par le conseil d'administration d'Europol, <https://www.europol.europa.eu/publications-documents/europol-strategy-2016-2020>

⁷ Stratégie extérieure d'Europol pour 2017-2020, adoptée le 13 décembre 2016 par le conseil d'administration d'Europol, EDOC#865852v3.

⁸ Selon Europol, parmi les infractions pertinentes liées à la criminalité organisée perpétrées dans la région figurent le trafic d'armes à feu, le trafic de stupéfiants, la criminalité financière, dont le blanchiment de capitaux, et la cybercriminalité.

humains. La coopération avec les autorités répressives locales est cruciale pour venir à bout de ces problèmes.

Entre-temps, à partir de dialogues techniques visant à définir des actions communes pour améliorer l'échange d'informations et l'action opérationnelle conjointe des services répressifs contre le trafic d'armes à feu, l'UE s'est déjà mise d'accord avec la Jordanie sur une liste de mesures destinées à renforcer la coopération entre agences répressives concernées, à assurer une aide au renforcement des capacités dans les programmes régionaux et/ou bilatéraux pertinents et à concevoir des actions opérationnelles dans un cadre adopté d'un commun accord⁹. La Jordanie a témoigné de son intérêt à coopérer en matière de lutte antiterroriste avec les services répressifs de l'UE, notamment dans le cadre des formations du CEPOL et des travaux relatifs au financement du terrorisme. Ces échanges ne concernent toutefois pas le transfert de données à caractère personnel.

Contexte politique

La Jordanie est un partenaire essentiel pour l'UE, en particulier en raison de son rôle dans la promotion de la stabilité, de la modération et de la tolérance interconfessionnelle au Moyen-Orient. L'UE et la Jordanie sont liées par un partenariat solide, qui recouvre de nombreux secteurs, et, depuis 2002, par un accord d'association (statut avancé depuis 2010).

La Jordanie est confrontée à des défis économiques, sociaux et sécuritaires difficiles. En particulier, elle accueille plus de 650 000 réfugiés syriens enregistrés (soit environ 10 % de la population jordanienne avant la crise syrienne) ainsi que d'autres populations de réfugiés.

En décembre 2016, l'UE et la Jordanie ont adopté les priorités de partenariat UE-Jordanie et le pacte UE-Jordanie pour 2016-2018. Par ces priorités de partenariat, l'UE et la Jordanie ont confirmé leur ambition de consolider encore leur engagement mutuel, en définissant un programme stratégique dont l'un des piliers est le renforcement de la coopération en ce qui concerne la stabilité et la sécurité régionales, y compris la lutte contre le terrorisme. En particulier, l'UE et la Jordanie se sont engagées à intensifier la coopération concrète et le partage d'informations afin de faire face, dans le respect de l'état de droit, aux défis que posent le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation.

Le pacte UE-Jordanie comprend des engagements mutuels qui permettront aux deux parties d'honorer les promesses faites en février 2016 lors de la conférence de Londres sur le soutien à la Syrie et à la région. Ces engagements ont été renforcés lors de la conférence de Bruxelles intitulée «Soutenir l'avenir de la Syrie et de la région», le 5 avril 2017, notamment afin de renforcer la résilience de la Jordanie eu égard aux répercussions de la crise syrienne.

Lors de l'atelier UE-Jordanie du 15 mars 2016 sur la lutte contre le terrorisme/le renforcement de la sécurité, mentionné dans le pacte UE-Jordanie, les deux parties sont convenues de faire avancer les travaux dans trois domaines: la lutte contre l'extrémisme violent; la lutte contre le financement du terrorisme; la sécurité aérienne et des frontières, y compris par la participation des agences spécialisées de l'UE. L'UE et la Jordanie sont également convenues d'intensifier la coopération afin de faire face aux défis constitués par la traite des êtres humains, les combattants terroristes étrangers et le trafic d'armes à feu.

⁹ Plusieurs initiatives dans ce contexte sont intégrées dans la priorité relative aux armes à feu du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité organisée, ainsi que dans la communication relative à la mise en œuvre du programme européen en matière de sécurité: plan d'action de l'UE contre le trafic et l'utilisation illicite d'armes à feu et d'explosifs, du 2.12.2015, COM(2015) 624 final.

L'UE et la Jordanie sont aussi des partenaires du Forum mondial de lutte contre le terrorisme¹⁰ et de la coalition internationale de lutte contre Daech. L'un des centres d'excellence CBRN régionaux, financés par l'UE, se trouve à Amman.

Besoins opérationnels

Compte tenu des données figurant dans la SOCTA 2017¹¹ et dans le rapport TE-SAT 2017¹², des discussions susmentionnées ainsi que, notamment, des connaissances des experts internes d'Europol, la coopération avec la Jordanie est indispensable en particulier pour lutter contre les phénomènes criminels suivants.

Le terrorisme: la déstabilisation de la Syrie et de l'Iraq, l'expansion de Daech et d'autres groupes terroristes constituent une menace directe pour la sécurité de la Jordanie et de l'UE, qui ont toutes deux été la cible de groupes terroristes. Les terroristes qui ont frappé l'UE et la Jordanie se sont rendus notamment en Syrie, en Iraq et dans d'autres zones de conflit pour s'y entraîner et y combattre. Une coopération plus étroite des services répressifs, y compris l'échange de données à caractère personnel, facilitera la détection des personnes soupçonnées d'être des terroristes et les poursuites à leur rencontre et contribuera à empêcher les déplacements à des fins de terrorisme (notamment à prévenir le risque d'infiltration parmi les flux de migrants ou de transfert vers d'autres zones de conflit) et le financement du terrorisme (y compris le lien avec la criminalité organisée).

Le trafic d'armes à feu: l'UE et la Jordanie ont institué une coopération sur les armes à feu et sont convenues d'un programme de travail prévoyant notamment l'échange des meilleures pratiques, des formations et le renforcement des capacités. À mesure que la coopération s'accroît, il devient encore plus urgent d'améliorer le partage d'informations et d'effectuer par la suite des enquêtes. État limitrophe de la Syrie, la Jordanie peut contribuer de manière déterminante à empêcher l'entrée d'armes à feu sur les théâtres de conflits armés et à faire en sorte que les cargaisons illicites soient interceptées, notamment lors de leur retour vers l'UE.

Les problèmes liés aux migrations: il existe plusieurs problèmes liés aux migrations et se rapportant au conflit en cours en Syrie. Les zones qui entourent les camps de réfugiés près de la frontière syrienne sont exposées au trafic d'armes, à la traite des êtres humains et à la traite sexuelle. Il est à craindre que de nombreux enfants syriens soient menacés et se trouvent donc à la merci d'exploiteurs issus de la criminalité organisée, dès lors que leur accès aux infrastructures de base telles que les écoles est très limité.

Le trafic de stupéfiants: la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) est une source, un point de transit et une zone de consommation de stupéfiants de première importance. Caractérisée par une base stable de clientèle dans sa partie septentrionale et traversée d'est en ouest par la route de l'héroïne, cette région influence l'utilisation abusive et la production de substances illicites tout en pâtissant de ces pratiques. En 2016, le programme «route de la cocaïne» (volet «programme de communication aéroportuaire» – AIRCOP), financé par l'UE, y a créé une cellule aéroportuaire anti-traffic.

2. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA RECOMMANDATION

Le règlement (UE) 2016/794 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) établit un cadre juridique pour Europol et définit notamment ses objectifs, ses missions, son champ de compétence, les garanties relatives à la protection des données et les modes de coopération avec des partenaires extérieurs.

¹⁰ La Jordanie en co-préside le groupe de travail sur les combattants terroristes étrangers.

¹¹ <https://www.europol.europa.eu/socta/2017>

¹² <https://www.europol.europa.eu/sites/default/files/documents/tesat2017.pdf>

La présente recommandation est conforme aux dispositions du règlement Europol.

La présente recommandation a pour objectif d'obtenir du Conseil qu'il autorise la Commission à négocier le futur accord au nom de l'Union européenne. La base juridique permettant au Conseil d'autoriser l'ouverture des négociations est l'article 218, paragraphes 3 et 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Conformément à l'article 218 du TFUE, la Commission est désignée comme négociateur de l'Union pour l'accord entre l'Union européenne et la Jordanie sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités jordaniennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.

Recommandation de

DÉCISION DU CONSEIL

autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités jordaniennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment son article 218, paragraphes 3 et 4,

vu la recommandation de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil¹³, adopté le 11 mai 2016, est applicable depuis le 1^{er} mai 2017.
- (2) Ce règlement, notamment son article 25, énonce les règles applicables au transfert de données à caractère personnel de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) vers des pays tiers et à des organisations internationales. Europol peut transférer des données à caractère personnel à une autorité d'un pays tiers sur le fondement d'un accord international conclu entre l'Union et le pays tiers, en vertu de l'article 218 du TFUE, offrant des garanties suffisantes au regard de la protection de la vie privée et des libertés et des droits fondamentaux des personnes.
- (3) Il y a lieu d'ouvrir les négociations en vue de la conclusion d'un tel accord entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie.
- (4) L'accord devrait respecter les droits fondamentaux et observer les principes reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment le droit au respect de la vie privée et familiale, le droit à la protection des données à caractère personnel et le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, reconnus respectivement à l'article 7, à l'article 8 et à l'article 47 de la charte. Il convient que l'accord soit appliqué conformément à ces droits et principes,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La Commission est autorisée à négocier, au nom de l'Union, un accord entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs

¹³ Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53).

(Europol) et les autorités jordaniennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.

Article 2

Les directives de négociation figurent à l'annexe.

Article 3

Les négociations sont conduites en concertation avec [nom du comité spécial, à insérer par le Conseil].

Article 4

La Commission est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président